

Assurance Ski

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : Assurance « EXTENSION GARANTIES COVID - FORFAIT SEJOUR »

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle disponible auprès de l'opérateur du ou des domaines skiables.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « EXTENSION GARANTIES COVID - FORFAIT SEJOUR » a pour objet de rembourser à l'Assuré les frais liés à l'intervention des secouristes sur les pistes survenu lors de son séjour au ski.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT en Europe géographique

Transport/ rapatriement

Rapatriment du corps jusqu'à 1 525 € par personne assurée

✓ REMBOURSEMENT DES FORFAITS DE REMONTEES MECANIQUES ET/OU DES COURS DE SKI / SNOWBOARD (HORS PERTE DU FORFAIT REMONTEES MECANIQUES)

- Remboursement au prorata temporis des jours de forfait non utilisés en cas d'accident sur le domaine skiable, interruption de séjour avant le terme initial une maladie grave avec hospitalisation ou liée à une Epidémie ou une Pandémie impliquant la cessation et l'interdiction de la pratique du ski,

- Remboursement jusqu'à 305 € par personne assurée et par Sinistre

- Remboursement jusqu'à 765 € par Famille assurée et par Sinistre en cas de rapatriement sanitaire d'un membre assuré de la Famille au domicile ou en milieu hospitalier proche du domicile

✓ ANNULATION

- Remboursement total ou partiel des prestations réservées telles que les forfaits et cours de ski en cas :

- ✓ *d'incapacité temporaire ou permanente, y compris maladie grave suite à épidémie ou pandémie déclarée dans les 30 jours précédant la date de déclenchement du forfait ;*
- ✓ *décès liée à une Epidémie ou une Pandémie*



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les conséquences des Maladies ou blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées, ainsi que des interventions chirurgicales de confort ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, de jour ou ambulatoire, dans les six (6) mois précédant la demande d'assistance ;

✗ La participation de l'Assuré à tout sport exercé en compétition officielle ou à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les entraînements préparatoires ;

✗ L'inobservation par l'Assuré d'interdictions officielles, ainsi que le non-respect par l'Assuré des règles officielles de sécurité, liées à la pratique d'une activité sportive ;



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! Les dommages de toute nature, décidés, causés ou provoqués par l'Assuré ou avec sa complicité, ou consécutifs à une négligence caractérisée, ou une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré (article L113-1 alinéa 2 Code des assurances), sauf les cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;

! Le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré ;

! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool par l'Assuré et/ou l'absorption par l'Assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante mentionné au Code de la santé publique, non prescrits médicalement ;

! Le non-respect par l'Assuré des règles de sécurité imposés par le transporteur ou de tout règlement édicté par les autorités locales ;

! La restriction à la libre circulation des personnes et des biens liée à l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine et dans les pays limitrophes à condition que ceux-ci soient accessible directement par des remontées mécaniques situées en France métropolitaine, **à l'exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.**



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

- En cas de sinistre

L'assuré doit, sous peine de déchéance de garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure :

- Déclarer son sinistre dans les quinze (15) jours ouvrés à partir du moment où il en a connaissance auprès de l'Assureur et fournir à l'assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est immédiatement payable à la souscription du contrat lors de l'achat du titre « EXTENSION GARANTIES COVID - FORFAIT SEJOUR ».



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

L'assurance Ski prend effet à compter de la date d'achat du titre « EXTENSION GARANTIES COVID - FORFAIT SEJOUR » et dès sa première utilisation.

Fin de la couverture

L'assurance Ski cesse de plein droit au terme de la durée de validité du titre « EXTENSION GARANTIES COVID - FORFAIT SEJOUR ».



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- Renonciation :

L'assuré peut renoncer au contrat dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat (article L112-19 et L112-10 du Code des assurances).

Il est précisé que l'Assuré ne pourra plus exercer son droit de renonciation si le contrat a été intégralement exécuté ou s'il a déclaré un sinistre garanti au titre du contrat auprès de l'assureur pendant ce délai.